

EXPOSE DES MOTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE ST EXUPERY (partie), L'AVENUE PAUL VALERY ET DE LA RUE DE LA GARONNE.

L'avenue St Exupéry, l'avenue Paul Valéry et la rue de la Garonne constituent les voies de desserte d'anciens lotissements.

L'avenue St Exupéry (dans sa partie Sud) et l'avenue Paul Valéry dépendent des « résidences de la Croix de Berny ».

La rue de la Garonne est quant à elle la propriété de l'association syndicale libre de l'allée de la Garonne.

Un certain nombre de riverains de ces voies ont souhaité que la Ville d'Antony incorpore celles-ci dans le domaine public communal.

Ces voies présentent l'intérêt de desservir un ensemble de résidences.

Les rues concernées étant déjà ouvertes à la circulation publique, le classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Ce classement permettra à la Ville d'Antony de prévoir des travaux d'amélioration qui valoriseront les quartiers concernés. En effet, seront prévus, sous réserve des études préalables, l'enfouissement des réseaux aériens (lignes électriques), la réfection des voiries et des trottoirs et la mise aux normes de l'éclairage public.

Le classement d'une voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, à savoir le transfert d'office sans indemnité dont le principe a été approuvé par le Conseil Municipal du 22 septembre 2016 autorisant par la même Monsieur le Maire à prendre deux arrêtés (du et du) pour lancer la présente enquête publique.

Dans le cas d'une unanimité des avis exprimés lors de cette enquête publique une nouvelle délibération du Conseil Municipal entérinerait le classement. Dans le cas où un propriétaire riverain de ces voies exprimerait son opposition, le transfert serait prononcé par arrêté préfectoral à la demande de la commune.